

TRANSMIS LE 9/12/2024  
REÇU LE 9/12/2024  
AFFICHÉ LE 10/12/2024  
NOTIFIÉ LE 20/12/2024  
PUBLIÉ LE 20/12/2024  
EXÉCUTOIRE 20/12/2024

REPUBLIQUE FRANÇAISE



Caractère Exécutoire

Le 10 décembre 2024 2024/...

Par délégation du Maire  
L'Adjoint au Maire

FRANCONVILLE-LA-GARENNE

Manuel Alain Vebrugghe



Direction des Sports  
TO/KG/RP

**DÉCISION N°24-652**

**CONVENTION AVEC L'ENTREPRISE « MON PETIT PHOTOBOOTH »  
ANIMATION PHOTOBOOTH**

Le Maire de la commune de Franconville-la-Garenne,

**VU** l'élection du Maire en date du 26 mai 2020,

**VU** la délibération relative à la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal à M. le Maire, dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, en date du 29 septembre 2022,

**VU** le Code de la commande publique en son article R.2122-8,

**VU** le budget communal,

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de proposer une animation photobooth lors de la soirée patinoire « Destination 2025 », à la patinoire de Franconville-la-Garenne, du mardi 31 décembre 2024 à 19h45 au mercredi 1<sup>er</sup> janvier 2025 à 1h.

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu d'établir une convention avec la société « MON PETIT PHOTOBOOTH ».

**CONSIDÉRANT** que le montant de cette prestation fixé à **600,00 € TTC (six cents euros)**, frais de transport inclus, sera réglé par mandat administratif sur présentation de la facture et d'un RIB,

**DÉCIDE**

**Article 1** - De signer une convention avec la société « MON PETIT PHOTOBOOTH », située 2 rue de la Croix Blanche – 95370 MONTIGNY-LES-CORMEILLES et représentée par son président Christophe LAFOSSE, pour un montant de 600,00 € TTC.

**Article 2** - La dépense sera imputée au budget de la Ville.

**Article 3** - La présente décision prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département au titre du contrôle de légalité, de l'affichage en mairie et/ou de sa notification et sera transcrite sur le registre des Délibérations.

**Article 4** - En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 5** - Le Maire et/ou le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente Décision.

Fait à Franconville-la-Garenne, le 19 novembre 2024

Xavier MELKI

Maire de Franconville-la-Garenne  
Conseiller régional d'Ile-de-France

## Acte à classer

DEC24-652

1 En préparation      2 En attente retour  
Préfecture      3 > AR reçu <      4 Classé

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2024-12-09T15-26-19.00 ( MI257567400 )

Identifiant unique de l'acte : 095-219502523-20241119-DEC24-652-AU ( [Voir l'accusé de réception associé](#) )

Objet de l'acte : CONVENTION AVEC L'ENTREPRISE "MON PETIT PHOTOBOOTH"  
ANIMATION PHOTOBOOTH.

Date de décision : 19/11/2024



Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 1. Commande Publique  
1.1. Marchés publics  
1.1.1. marchés allégés (art.30)  
1.1.1.1. services

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [DEC 24-652 SPORTS.PDF](#)

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : DGS

Classer

Annuler

Préparé

Transmis

Accusé de réception

Date 09/12/24 à 15:26

Date 09/12/24 à 15:26

Date 09/12/24 à 15:31

Par [SADEQ Fatiha](#)

Par [SADEQ Fatiha](#)